

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TAURINYA

L'an deux mille quinze et le vingt-et-un novembre à huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 17/11/2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur, Maire.

La séance a été publique.

PRESENTS : ESTELA Alain, LOMBARD Joël, COURMONT Lionel, CASTELLA Laurent, GARNIER Yves, FENECH Antoine, PONS Nathalie, RIJCKEN Mendy

ABSENTS : THIEM Salischa, HUDSON Ghislaine procuration donnée à LOUPIEN Bernard

Monsieur CASTELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le maire avec l'accord du conseil municipal décide l'ajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Adoption du rapport de la CLECT 2015

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission chargée d'évaluer les transferts de compétences à la communauté de communes a été instituée entre les communes membres.

Il indique que cette commission a établi un rapport sur lequel les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa au II de l'article L5211-5 du CGCT.

Il donne lecture à l'assemblée du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le rapport final 2015 de la commission locale d'évaluation des charges transférées dont le conseil communautaire a pris acte le 3 septembre 2015.

Indemnité de conseil du trésorier de Prades

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2/03/1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Gilles VIDAL, receveur municipal.

Ajustements budgétaires en section de fonctionnement

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses de fonctionnement en fin d'année, le conseil municipal **décide** à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 462 900.00 €	-5 600.00 €	14 438.00 €	1 471 738.00 €
011 Charges à caractère général	110 700.00 €	-5 600.00 €	5 224.00 €	110 324.00 €
6061/011	22 000.00 €	-2 600.00 €	0.00 €	19 400.00 €
6067/011	3 000.00 €	0.00 €	500.00 €	3 500.00 €
611/011	18 900.00 €	0.00 €	3 000.00 €	21 900.00 €
61521/011	2 000.00 €	-1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
61522/011	10 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €
61551/011	1 000.00 €	0.00 €	238.00 €	1 238.00 €
626/011	5 000.00 €	0.00 €	600.00 €	5 600.00 €
6281/011	300.00 €	0.00 €	150.00 €	450.00 €
635/011	11 000.00 €	0.00 €	736.00 €	11 736.00 €
012 Charges de personnel	149 600.00 €	0.00 €	7 839.00 €	157 439.00 €
6411/012	75 000.00 €	0.00 €	739.00 €	75 739.00 €
6413/012	4 000.00 €	0.00 €	3 900.00 €	7 900.00 €
6450/012	20 000.00 €	0.00 €	3 200.00 €	23 200.00 €
66 Charges financières	17 800.00 €	0.00 €	1 375.00 €	19 175.00 €
66111/66	17 800.00 €	0.00 €	1 375.00 €	19 175.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	87 646.00 €	0.00 €	8 838.00 €	96 484.00 €
73 Impôts et taxes	87 646.00 €	0.00 €	8 838.00 €	96 484.00 €
7325/73	0.00 €	0.00 €	8 838.00 €	8 838.00 €

Ajustements budgétaires pour enregistrement des amortissements

Des études concernant l'élaboration de la carte communale et d'une ZPPAUP de 2005 à 2010 ont été enregistrées en comptabilité à l'article 203 : *frais d'études de recherches et de développement*.

Ces dépenses sont amortissables par le biais de l'article 2803 et non 2802 comme prévu initialement au BP2015.

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité la modification budgétaire suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	16 076.00 €	-6 184.00 €	6 184.00 €	16 076.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	8 038.00 €	-6 184.00 €	6 184.00 €	8 038.00 €
2802/040	8 038.00 €	-6 184.00 €	0.00 €	1 854.00 €
2803/040	0.00 €	0.00 €	6 184.00 €	6 184.00 €

Modification budgétaire concernant l'aménagement du gîte d'étape

Monsieur le maire rappelle le projet de modification intérieure du gîte d'étape consistant à modifier le nombre de chambres familiales/dortoirs afin de s'adapter à la demande. Des travaux de cloisonnement vont être réalisés.

Pour ces travaux la commune a obtenu des subventions notamment du Conseil Départemental. Cet investissement nécessite une modification budgétaire que le conseil municipal **vote** à l'unanimité.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	35 523.00 €	-2 087.00 €	19 386.00 €	52 822.00 €
21 Immobilisations corporelles	17 323.00 €	-2 087.00 €	0.00 €	15 236.00 €
212/21	17 323.00 €	-2 087.00 €	0.00 €	15 236.00 €
23 Immobilisations en cours	18 200.00 €	0.00 €	19 386.00 €	37 586.00 €
231/23 93	3 700.00 €	0.00 €	19 386.00 €	23 086.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	73 396.00 €	0.00 €	17 299.00 €	90 695.00 €
13 Subventions d'investissement	36 698.00 €	0.00 €	17 299.00 €	53 997.00 €
132/13	25 910.00 €	0.00 €	2 004.00 €	27 914.00 €
132/13 93	0.00 €	0.00 €	15 295.00 €	15 295.00 €

Modification budgétaire concernant la réfection du carrelage du gîte d'étape

Monsieur le maire rappelle au conseil les malfaçons concernant le carrelage du gîte d'étape qui se décolle en de nombreux endroits. L'action menée par la commune contre les professionnels responsables du chantier a permis à ce jour d'obtenir deux indemnités :

- assureur de Saleilles Carrelages : 30 462.36 €
- assureur de M Branco : 10 154.12 €

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité la modification budgétaire suivante afin d'intégrer ces montants dans le budget 2015.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	110 324.00 €	0.00 €	40 616.00 €	150 940.00 €
011 Charges à caractère général	110 324.00 €	0.00 €	40 616.00 €	150 940.00 €
61522/011	8 000.00 €	0.00 €	40 616.00 €	48 616.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	2 000.00 €	0.00 €	40 616.00 €	42 616.00 €
77 Produits exceptionnels	2 000.00 €	0.00 €	40 616.00 €	42 616.00 €
7788/77	2 000.00 €	0.00 €	40 616.00 €	42 616.00 €

Dissolution du CCAS de Taurinya

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. Désormais lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences. Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que pour bénéficier de cette mesure, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de dissoudre le CCAS de Taurinya au 31/12/2015
- **décide** que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune
- **décide** de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document nécessaire pour la dissolution du CCAS.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

En application de l'article L 5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes sont consultés pour avis sur les propositions de dissolution ou fusion des syndicats les concernant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **s'oppose** à la dissolution des petits syndicats intercommunaux sur le territoire de la communauté de communes du Conflent Canigou, certains étant porteurs de dotations indispensables au maintien de certaines manifestations. En dernière extrémité, si ces syndicats ne peuvent pas être maintenus, il faudrait que ces dotations soient reversées à la communauté de communes du Conflent Canigou.

Questions diverses

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 9h24

Le Maire

Les Conseillers municipaux

Alain ESTELA	
Joël LOMBARD	
Antoine FENECH	
Nathalie PONS	
Ghislaine HUDSON	
Lionel COURMONT	
Yves GARNIER	
Salischa THIEM	<i>absente</i>
Laurent CASTELLA	
Mendy RIJCKEN	